ART. 10 N° 479

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 479

présenté par M. Sirugue

ARTICLE 10

- I. A la deuxième phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :
- « l'avis du comité central d'entreprise »

les mots:

« son avis ».

- II. En conséquence, rédiger ainsi le début de la troisième phrase du même alinéa :
- « Le comité central d'entreprise est également ... (le reste sans changement). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.